



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs Elargi

Dr DASSIER Patrick (HEGP), Dr DRU Michel (Hôpital Henri Mondor)
Administrateurs SNPHARe et Membres de la CME de l'AP-HP.

Le 04 mai 2016

Motif :

Amélioration de l'attractivité de l'AP-HP pour les Praticiens Hospitaliers d'Anesthésie-Réanimation.

Monsieur le Directeur Général de l'APHP,

Le 8 septembre 2015, le SNPHARe a déposé une requête à la Direction Générale de l'APHP pour connaître la valeur temporelle de la demi-journée (DJ). Malgré une relance lors d'un CHSCT central fin 2015, la question reste sans réponse.

Le manque d'attractivité pour les praticiens d'anesthésie-réanimation (PHAR) est constaté aux pages 20 et 21 du **rapport Hannoun** (« La Chirurgie dans les Hôpitaux de l'AP-HP : Quelles évolutions s'imposent ? Pour quelles structures ? ») par des conditions de travail de plus en plus difficiles :

- intensification du travail journalier,
- dépassements très fréquents et importants des horaires de fin de programme opératoire,
- imposition d'une polyvalence forcenée pour boucher les trous de planning,
- forte contrainte de la permanence des soins,

Le tout sans la perspective financière pratiquée tant par le secteur libéral, que celui des ESPIC et des hôpitaux généraux... voire de l'intérim !

Aucune des mesures proposées en 2014 par les PHAR élus à la CME de l'AP-HP n'a été retenue par la Direction Générale. Le rapport Hannoun (pages 56-57) reprend pourtant certaines de nos propositions :

- **la comptabilisation réelle du temps de travail par le passage en temps continu,**
- **la reconnaissance des temps de dépassements de fin de programme sous la forme d'une DJ,**
- **la comptabilisation de la période nocturne** (18H30-8H30) à la hauteur de 3 DJ, l'activité de 24H étant enfin créditée à la hauteur de 5 DJ,
- **la prise de fonction de PH Contractuel** (pour les anciens CCA) au niveau d'un 4^o échelon plus 10% mesure acceptée en 2014 par l'AP-HP centrale et le plus souvent oubliée à l'échelon des groupes hospitaliers(GH)

De façon opaque, **un dumping social** s'installe entre les différents groupes hospitaliers de l'AP-HP pour attirer le personnel en anesthésie-réanimation. Pendant que certains hôpitaux pratiquent l'intérim interne (et la justifie lors d'une CME comme une mesure permettant le fonctionnement de l'établissement), d'autres proposent une organisation de travail hebdomadaire en 8 DJ avec une comptabilisation de la période nocturne à la hauteur de 3DJ.

Notons que pour les IADE, comme méthode d'attractivité, dans certains établissements de l'APHP, la période nocturne de 12 heures est comptabilisée dans la durée statutaire de travail hebdomadaire avec une prime de sujétion de 250 €.....

Si le SNPHARE ne peut d'ailleurs **qu'accréditer cette mesure qui est une juste reconnaissance du travail** effectué par les IADE, il est à noter **une réelle inégalité de traitement** puisque les 14 heures de la période nocturne médicale ne sont comptabilisées qu'à la hauteur de 10Heures (2 DJ nocturnes et créditées d'une indemnité de sujétion de 260 €).

Le SNPHARE demande, en toute transparence, la mise en application des mesures susceptibles d'assurer l'attractivité des PHAR à l'AP-HP.

En priorité :

- 1) **le passage en temps continu pour les services d'anesthésie-réanimation volontaires**, ou
- 2) **la comptabilisation dans les obligations statutaires de la période nocturne (18H30-8H30mn) à la hauteur de 3 DJ**,

Ultérieurement,

- 3) la reconnaissance des temps de dépassement de fin de programme (au-delà de 18H30) sous la forme d'une DJ, pour les services en temps non continu,
- 4) le **recours au volontariat pour le travail en 12 heures** au bloc opératoire avec une comptabilisation à la hauteur de 3 DJ dans les obligations statutaires hebdomadaires.
- 5) la prise de fonction de PH Contractuel au niveau d'un 4° échelon plus 10%, pour les anciens CCA et les anciens assistants

En l'absence d'ouverture de négociations au sein de l'AP-HP, en vue de la mise en application de mesures qui existent déjà "sous le manteau", et qui sont préconisées par le rapport sus-cité, **le SNPHARE déposera un préavis de grève pour le 1^{er} juin 2016** (dont les modalités seront ultérieurement définies).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma très haute considération.

Dr Patrick DASSSIER et Dr Michel DRU
Administrateurs du SNPHARE

Nb :

Ci joints la lettre déposée le 08 septembre 2015.

L'article de la revue PHAR 62 d'octobre 2012.